



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE REGULATION

Secteur Fréquences

**Résultat de la consultation publique ouverte du 23 mai au 8 juin 2012
concernant les licences d'un opérateur mobile couvrant la bande de
fréquences 900 MHz et la bande de fréquences 1 800 MHz**

12 juin 2012

Parties intéressées

Deux contributions ont été retournées à l'Institut. Il s'agit des opérateurs:

- Orange Communications Luxembourg S.A.
- Tango S.A.

L'Institut transmettra le résultat de cette consultation sous forme de recommandation au Ministre des Communications et des Médias.



Copies	Et économiques	
Direction	Energie	
Juridique	Télécom	✓
Fréquences	Postal	
Comptabilité	Informatique	
08 JUN 2012		
No L73404		
Original	Et économiques	
Secr. de Direction	Energie	
Juridique	Télécom	✓
Fréquences	Postal	
Comptabilité	Informatique	

Institut Luxembourgeois de Régulation
Monsieur Paul Schuh
Directeur
45 allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

Luxembourg, le 4 juin 2012

Votre référence : Communiqué du 23 mai 2012

Objet : Consultation publique concernant deux licences d'un opérateur mobile couvrant la bande de fréquences des 900Mhz et la bande de fréquences des 1800 Mhz

Monsieur le Directeur,

Faisant suite à votre communiqué du 23 mai 2012 concernant la «*Consultation publique concernant deux licences d'un opérateur mobile couvrant la bande de fréquences des 900Mhz et la bande de fréquences des 1800 Mhz*», nous avons le plaisir de vous soumettre par la présente la contribution d' Orange Luxembourg.

Dans le cadre de notre réponse datée du 6 mars 2012 à la consultation du 1^{er} février 2012, nous avons émis la proposition aux termes de laquelle la durée de la licence de Orange devait être alignée sur les deux autres licences. Cela signifie que dans l'hypothèse où les licences feraient l'objet d'une extension jusqu'en 2027, les licences accordées à Orange devaient également être prolongées jusqu'en 2027 (au lieu de 2019 actuellement) pour des soucis d'équité.

A cet égard, et comme nous vous l'avons précisé, Orange Luxembourg demeure en faveur de l'alignement des licences objet de la présente consultation.



La société Orange Luxembourg n'a pas de commentaires complémentaires à cet égard et renvoie pour plus de détail aux réponses développées dans le cadre de la consultation du 1^{er} février 2012.

Nous restons bien évidemment à votre entière disposition pour toute question complémentaire que vous auriez à cet égard.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.



Sophie Chabane
Legal & Regulatory Manager



Jeannot Grethen
Director
Sales, Distribution & Regulatory affairs



Copies		Et. économiques	
Direction	a	Energie	
Juridique		Télécom	
Fréquences		Postal	
Comptabilité		Informatique	
1 2 JUN 2012 No L73462			
Original		Et. économiques	
Secr. de Direction		Energie	
Juridique		Télécom	
Fréquences		Postal	
Comptabilité		Informatique	

Institut Luxembourgeois de Régulation
Monsieur Paul Schuh
Directeur

45, Allée Scheffer
L-2922 Luxembourg

Bertrange, le 8 juin 2012,

Votre référence : Communiqué du 23 mai 2012

Objet : Consultation publique du 23 mai 2012 concernant les licences d'un opérateur mobile couvrant la bande de fréquences des 900 MHz et la bande de fréquences des 1800 MHz.

Monsieur le Directeur
Monsieur Schuh,

Faisant suite à votre communiqué du 23 mai 2012 ayant comme sujet la « *Consultation publique concernant les licences d'un opérateur mobile couvrant la bande de fréquences des 900 MHz et la bande de fréquences des 1800 MHz* » et l'unique question qui nous est posée à savoir l'alignement des durées des licences de l'opérateur avec les nouvelles durées définies dans les nouvelles licences attribuées aux opérateurs Tango SA et Entreprise des P&T, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la société Tango SA ne voit aucun inconvénient à cet alignement de la date d'échéance des licences de Orange Communications Luxembourg SA couvrant les bandes de fréquences 900 Mhz et 1800 Mhz avec celle des nouvelles licences octroyées.

Nous restons bien évidemment à votre entière disposition pour toute question complémentaire que vous auriez à cet égard.

Je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de ma parfaite considération.


Didier ROUMA
CEO TANGO S.A.